Un(e) musulman(e) peut-il (elle) hériter de ses parents non musulmans ?

Question : Je suis convertie à l'Islam. Il y a quelque temps, j'ai lu un Hadith qui interdisait au musulman d'hériter d'un non musulman; j'ai deux questions à vous poser sur le sujet:

1- Ma grand-mère, qui est chrétienne et qui vit toujours, m'a fait don d'un capital, ai-je le droit de l'accepter?

2- A la mort de mes parents, ils vont me laisser plusieurs maisons et une forte somme d'argent (plusieurs millions) étant donné que je ne peux pas le laisser à l'état, que dois-je faire?

Réponse : Avant tout, il convient de rappeler quelques règles du droit musulman :

1/ Comme vous l'évoquez, un(e) musulman(e) ne peut hériter d'un(e) non-musulman(e). C'est là l'opinion retenue par la très grand majorité des savants musulmans. Cette interdiction est fondée sur le propos suivant rapporté du Messager d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) :

« Un non musulman n'a pas droit à l'héritage d'un musulman et le musulman n'hérite pas non plus du non musulman. »
(Boukhâri et Mouslim)

2/ Il est tout à fait permis d'accepter un présent (« hadiyah ») de la part d'un(e) non musulman(e), à condition que l'objet offert soit licite en islam. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a lui-même accepté durant sa vie des présents de la part de non musulmans.

3/ Si un non musulman fait un legs (« wassiyah ») à un musulman, celui-ci à le droit de l'accepter dans la mesure où la législation en vigueur là où réside le non musulman le permet. Selon Sheikh Wahbah Az Zouheïli (rahimahoullâh), deux cas de figure peuvent alors

se présenter:

- si le non musulman réside en terre musulmane, il a le droit de léguer jusqu'à un tiers de ses biens à un musulman. S'il a légué plus du tiers, l'autorisation de ses héritiers légitimes sera indispensable pour l'application de son testament.
- si le non musulman réside dans un pays non musulman, la validité de son legs sera déterminé en fonction du droit positif. S'il lègue plus du tiers de ses biens à un musulman et que cela est autorisé dans le pays concerné, le musulman a le droit de l'accepter. (« Al Fiqh oul Islâmiy » – v.8, p.60)

A partir de là :

1. Vous avez tout à fait le droit d'accepter le don que vous fait votre grand mère non musulmane durant sa vie.

1. A la mort de vos parents, vous ne pourrez rien hériter d'eux. Leurs biens ne peuvent vous revenir que de deux façons:

- soit vos parents vous en fassent don de leur vivant
- soit vos parents vous lèguent ces biens par voie testamentaire. Si vous résidez dans un pays musulman, vous aurez droit automatiquement à 1/3 de ces biens lorsqu'ils décèdent, et même plus, si les autres héritiers l'autorisent. Et si vous résidez dans un pays non musulman, le legs fait par vos parents sera appliqué en fonction des dispositions légales en vigueur.

Question: Une personne qui est musulmane de naissance mais qui ne pratique pas l'Islam est-elle toujours considérée comme étant musulmane ? Si jamais il lui arrive de mourir, ses enfants hériteront-ils d'elle ?

Réponse: Il y a unanimité entre les musulmans au sujet de celui qui commet des péchés majeurs (« Kabâirs ») qu'il reste quand même musulman, tant qu'il ne renie pas ouvertement sa foi, ne met pas en doute une des croyances fondamentales de l'Islam ou ne fait pas un acte caractéristique d'infidélité (en se prosternant devant des idoles par exemple). Les savants musulmans ont dénoncé de façon unanime et depuis toujours le fait de traiter un musulman de « Kâfir », tant que son infidélité n'est pas établie d'après les règles islamiques. Donc si une personne ne pratique pas les obligations de l'Islam et qu'elle ne renie pas sa foi, elle reste toujours une croyante. Les règles de l'héritage s'appliqueront donc de façon normale sur ses biens et ses enfants hériteront tout à fait d'elle.

Question: Un enfant musulman qui ne peut hériter de ses parents non musulmans a-t-il quand même le droit de prendre la part qui lui revient afin de le distribuer aux pauvres.

Réponse: Cheikh Bin Bâz r.a. était d'avis qu'il n'est pas permis de prendre l'héritage de parents non musulmans, même si on a l'intention de l'offrir en aumône. Cependant, il précisait que si ces biens sont quand même donnés aux héritiers musulmans, dans ce cas ils devront le distribuer en « Sadaqah ».

Wa Allâhou A'lam !

Dieu est Plus Savant !

http://muslimfr.com/un-e-musulman-e-peut-il-elle-heriter-de-ses-parents-non-musulmans/